



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/950

Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la Fondation d'Entreprises Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes et le Grand Café des Négociants pour la saison 2021/2022

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/950 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS, LA FONDATION D'ENTREPRISES BANQUE POPULAIRE AUVERGNE-RHONE-ALPES ET LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS POUR LA SAISON 2021/2022 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Mécène souhaite apporter son soutien au fonctionnement du Théâtre à l'occasion de la saison 2020-2021.

Le Théâtre des Célestins structure sa démarche de mécénat autour du Cercle Célestins. Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement le Théâtre des Célestins afin qu'il puisse continuer de développer des projets ambitieux et innovants selon trois axes :

- La démarche artistique : créations, émergence d'artistes et accueil de compagnies internationales ;
- Les projets éducatifs et solidaires : accessibilité, insertion, formation ;
- Les projets patrimoniaux liés au bâtiment.

Par la présente convention, LE GRAND CAFE DES NEGOCIANTS est membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur une saison théâtrale soit de septembre 2021 à juillet 2022.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du Cercle Célestins accordée par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le Mécène s'engage à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 5 000,00 € (cinq mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le THEATRE au MECENE sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Visibilité

- Publier le logotype du MECENE sur la page du spectacle soutenu dans la brochure de saison 2021/2022 du THEATRE, valorisé à 300,00 €;
- Publier le logotype du « GRAND CAFE DES NEGOCIANTS » sur le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon – rubrique Mécénat avec un lien vers le site Internet institutionnel du « GRAND CAFE DES NEGOCIANTS » <https://www.lesnegociants.com/> , valorisé à 200,00 €;
- Mentionner le nom du « GRAND CAFE DES NEGOCIANTS » sur les documents de présentation liés à la création Skylight (dossier de diffusion, dossier de presse, programmes de salle...), non valorisé.

Invitations

- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE deux invitations à une « soirée des mécènes » programmée au cours de la saison 2021/2022, valorisé à 200,00 €;
- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE quatre invitations à la première du spectacle *Skylight* et à l'inviter au pot de première qui suivra, valorisé à 360,00 €

Le « *Projet Collège* » est un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de collégiens de deux établissements de l'Académie de Lyon situés en métropole lyonnaise.

Ce projet consiste à initier la création d'une pièce (résidence d'écriture et de création) avec l'artiste associé des Célestins, Théâtre de Lyon qui aura pour sujet le harcèlement, l'humiliation, et la stigmatisation de certains élèves au regard des autres. Ces thématiques difficiles seront abordées par une approche ludique et sensible afin de constituer une réponse bénéfique aux problèmes sociétaux posés par notre époque.

Ce projet donnera lieu à deux formats de restitutions : une dans les établissements scolaires et une sur scène de théâtre.

A la fin de cette édition du *Projet Collège*, une présentation tant qualitative que financière du bilan de l'année écoulée et de l'évolution du projet sera adressée au MECENE.

Par la présente convention, la FONDATION ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE AURA est mécène du *Projet Collège* sur toute la saison 2021/2022, soit de septembre 2021 à juin 2022.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du *Projet Collège* consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le Mécène s'engage à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 8 500,00 € (huit mille cinq cents euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

Visibilité :

- Reproduire le logotype de LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE AURA sur les supports déterminés d'un commun accord entre les Parties (exemple : invitations, affiches, bannières...), valorisé à 225,00 €;
- Insérer un lien entre le site internet des Célestins, Théâtre de Lyon et du MECENE, valorisé à 200,00 €

Autres avantages :

- Accueil possible de quelques salariés lors des résidences artistiques et des représentations en collèges afin de suivre l'évolution et l'aboutissement du projet, non valorisé ;
- 6 invitations sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 480,00 €;
- 2 invitations pour 2 personnes à une ou deux soirées mécènes des Célestins, Théâtre de Lyon, valorisé à 400,00 €

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions ci-après annexées. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ces mécénats ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu lesdites conventions ;

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et Le Grand Café des Négociants dans le cadre de la saison 2021-2022 des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et la Fondation d'Entreprise Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour le Projet Collège sur la saison 2021/2022, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

- 4- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 et du Projet Collège 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET